

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2011

STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE - (n° 3247)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Dosière
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 11 BIS

À l'alinéa 3, substituer au nombre :

« 2 000 »,

le nombre :

« 5 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de limiter aux communes les plus importantes la création d'emplois fonctionnels, compte tenu de leurs ressources financières et des charges consécutives à ce type d'emplois.